



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/08.21
Références DPA : 40847 & D3100/91059/PPEIE/2019/3/MS/bd-PU
Références DGATLP : 4/PU3/2020/2136940

PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'un permis unique

à EDF LUMINUS SA, boulevard Roi Albert II, 7 à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

pour un établissement sis entre la N4 et le village d'Emptinal à 5363 EMPTINNE/HAMOIS

et ayant pour objet la construction et l'exploitation de 5 éoliennes d'une puissance de 20,6 MW sur le territoire communal de Hamois.

N'a pas fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis, que la décision de première instance de refus du permis unique **est dès lors confirmée**

Toute personne intéressée peut consulter la décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 08/07/2022 au 28/07/2022 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, le mercredi de 13h à 16h et le samedi matin de 9h à 11h30.

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadrede vie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Assesse, le 08/07/2022

Pour le Collège communal,

M. PAULUS

Directrice Générale f.f.



J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre